

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 MARS 2023**

DÉLIBÉRATION N° 23-2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un du mois de mars à dix-sept heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S) : Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Laurent GAYS, Lydia FABRE, Yvelise LEDOS.

POUVOIR(S) :

ABSENT(S) : Pierre CASSE, Christophe PAUTREL.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 10

Présents : 8

Pouvoirs : 0

Votants : 8

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 15/03/2023

VOTE :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT À TEMPS NON COMPLET

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 mars 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif, en raison de la vacance de ce poste suite à une nomination au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Monsieur le Maire propose la suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 28/35^{ème}.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'adopter** la proposition du Maire,
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois (voir annexe 1).

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire



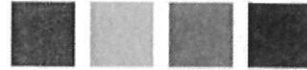
Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le _____

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le _____

TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS

		Poste ouvert	Poste pourvu
	<i>Filière Administrative</i>		
Catégorie C	Adjoint Administratif	1	1
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	1	1
	TOTAL Filière administrative	2	2
	<i>Filière technique</i>		
Catégorie C	Adjoint Technique	2	2
	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	2	2
	Total filière technique	4	4
	<i>Filière médico-sociale</i>		
Catégorie C	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	1	1
	Total filière médico-sociale	1	1
	TOTAL GENERAL	7	7



**COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL PLACÉ AUPRES DU
CENTRE DE GESTION**

SÉANCE DU : 08/03/2023

Textes de référence : - Article I., 253-5 du CGFP
- Décret N° 91-298 du 20 mars 1991

PROPOSITION DE SUPPRESSION DE POSTE

COLLECTIVITE: MAIRIE DE MONTAUBAN DE LUCHON

SITUATION ADMINISTRATIVE

Un poste d'adjoint administratif (28II00)

PROPOSITION DE L'AUTORITÉ

Poste vacant suite à la nomination de l'agent sur un autre grade après réussite à un concours - Mise à jour du tableau des effectifs

Avis du collège des représentants des collectivités : AVIS FAVORABLE

Avis du collège des représentants du personnel : AVIS FAVORABLE

Le Président du comité social territorial
Patrick LEFEBVRE



*NB : Il appartient à chaque collectivité ou établissement public de porter cet avis, par tout moyen approprié, à la connaissance
(des agents article 93 du décret N° 2021-571 du 10 mai 2021)*